Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-215600024-20260709-2026_60-DE

AMBON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice :	**19**
Présents :	**14**
Votants :	**19**
Secrétaire de séance :	**M. Christophe LE GAL**

Date de la convocation : 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Ambon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Noël PAUL, Maire.

Présents : MM et Mmes Noël PAUL, Erwan PERRUCHOT, Aurore CELARD, François ROBIN, Christophe CHEVEREAU, Christophe LE GAL, Claire LECUE, Vincent REIGNER, Mélanie THÉBAUD, Anaïs ROBERT, Damien LE TENDRE, Julien DEMETTRE, Delphine MATHOU, Guillaume FREDET.

Absents excusés : Mme Gwénola LE BRAZIDEC ayant donné pouvoir à Mme Claire LECUE,
M. Nicolas MONATTE ayant donné pouvoir à M. François ROBIN,
Mme Ludivine LE NEVEN ayant donné pouvoir à Mme Mélanie THÉBAUD,
Mme Neige VICTOR ayant donné pouvoir à M. Erwan PERRUCHOT,
Mme Jeanne LE PALLEC ayant donné pouvoir à Mme Anaïs ROBERT.

Absent : /

DELIBERATION 2026.60
OBJET: Convention avec l'OGEC et l'école Sainte Jeanne d'Arc – détermination du coût élève et du montant de la subvention allouée.

Madame Claire LECUE, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires et à la petite enfance, rappelle au Conseil Municipal que l'école Sainte Jeanne d'Arc bénéficie d'un contrat d'association avec l'Etat signé le 04/02/1997. Ce contrat précise que la commune assume les charges de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n°60.389 modifié, pour les seuls élèves domiciliés sur son territoire. Cette prise en charge est calculée par comparaison avec le cout moyen d'un élève de classe élémentaire et de classe maternelle de l'école publique Avocette.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-215600024-20260709-2026_60-DE

Pour l'année scolaire 2024/2025, les dépenses de fonctionnement sont établies de la façon suivante :

DEPENSES ECOLE PUBLIQUE L'AVOCETTE (09/2024- 08/2025)	
Dépenses fonctionnement matériel	56 186,47 €
Montant moyen par élève (96 élèves)	*585,27 €*
Dépenses fonctionnement ATSEM	39 306,38 €
Montant moyen par élève (30 élèves)	*1 310,21 €*

Le montant de la participation de la Commune à verser à l'OGEC Ste Jeanne d'Arc au titre de l'année scolaire 2025/2026 est calculé de la façon suivante :

PARTICIPATION A VERSER A OGEC STE JEANNE D'ARC	
Dépenses fonctionnement matériel / élève	585,27 €
Montant TOTAL pour 58 élèves	33 945,66 €
Dépenses fonctionnement ATSEM / élève	1 310,21 €
Montant TOTAL pour 26 élèves	34 065,46 €
Montant TOTAL à verser sur exercice 2026	**68 011,12 €**
RAPPEL : Montant TOTAL versé sur exercice 2025	*72 489.62 €*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

-APPROUVE le coût élève ;
-APPROUVE la prise en charge des dépenses à verser en 2026 à l'OGEC par la commune à 68 011,12€ ;
-AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'école Ste Jeanne d'Arc pour l'exécution de cette décision.

MAIRIE d'AMBON 56 (Morbihan)

Pour extrait conforme

Le Maire,
Noël PAUL